

Bulletin d'Inscription FMC

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Intitulé : **STRATEGIES ANIBIOTIQUES AUX URGENCES**

Formation en Classe virtuelle

Jour et horaires de formation : **Jeudi 03 octobre 2024 2024 de 9h à 13h**

Tarif session : **250 €**

N° SIRET URGENCES DPC : 804 689 826 00019
N° d'enregistrement URGENCES DPC auprès de l'ANDPC : 6429
N° d'activité : 11 75 53 326 75
N° Datadock : 0073110
Certification Qualiopi en cours

Bulletin à nous retourner dûment complété (tous les champs sont obligatoires) par les deux parties
URGENCES DPC 103 bd Magenta 75010 PARIS
Ou scanné par mail à : secretariat@urgencesdpc.org

Employeur et adresse de facturation Convention ou avance de frais

Nom de l'établissement:.....

Adresse:.....

CP:Ville:

Nom du contact:Téléphone :

Email du contact pour envoi convention :@.....

Participant (tous les champs sont obligatoires)

médecin salarié médecin libéral

Nom :Prénom :

Etablissement :

Email :

Téléphone :

RPPS (11 caractères) / ADELI : N°CNOM :

Date de naissance:.....

Je soussigné(e).....accepte les modalités d'inscription.

Date et signature du participant

Date et signature du responsable de la formation

Conditions générales de vente

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent.

Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par email à secretariat@urgencesdpc.org. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à URGENCES DPC 103 Boulevard de Magenta 75010 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Objet et champ d'application

Toute inscription à un programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Conditions de validation d'inscription :

Votre inscription ne sera validée :

- qu'après réception du règlement (chèque ou virement) accompagné du bulletin d'inscription complété (envoi par mail ou courrier postal)
- ou
- qu'après réception par mail ou par courrier postal de la convention de formation signée et tamponnée par l'établissement

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit obligatoirement nous être notifiée par email à secretariat@urgencesdpc.org

- Annulation dans les 3 jours précédant la session : la totalité des frais d'inscription sera facturée
- Pour les personnes absentes et/ou n'ayant pas émargées : la totalité des frais d'inscription sera facturée

Modalités d'inscription

Pour le médecin salarié :

L'inscription à la session DPC ne sera effective qu'à réception :

- ❖ Du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- ❖ De la convention signée et tamponnée par l'établissement
- ❖ Ou du règlement si demande d'avance de frais par l'établissement (chèque ou virement)

Pour le médecin libéral :

- ❖ J'envoie le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de mon règlement.
- ❖ Je m'inscris à la session sur l'ANDPC www.mondpc.fr, obligatoire pour une prise en charge.
- ❖ Urgences DPC s'engage à rembourser au participant le montant de la prise en charge dès réception du virement par l'ANDPC.

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré).

Dans tous les cas la facture et l'attestation DPC vous seront envoyées au lendemain de la formation.

L'attestation de présence vous sera remis le jour même en fin de session.

Le paiement est effectué soit :

- **Par Chèque** libellé à l'ordre d'URGENCES DPC est à envoyer à Urgences DPC 103 bld de Magenta 75010 Paris soit
- **Par virement bancaire** : préciser le nom du participant et le n° DPC
CIC Crédit Industriel et Commercial Paris Lafayette
IBAN : FR76 3006 6102 0100 0202 9610 171
BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.

De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande

De mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.